



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 février 1955,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française: a) rapport annuel (T/1137, T/1150, T/1154, T/1155); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.5/L.33, T/PET.5/L.16 et Add.1, T/PET.5/L.18, T/PET.5/L.21 à L.31, T/PET.5/225) [suite] | |
| Discussion générale (fin)..... | 49 |
| Constitution du Comité de rédaction..... | 52 |
| Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique: a) rapport annuel (T/1140, T/1147 et Add.1, T/1150, T/1152); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.6 et Add.1) [suite] | |
| Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant du Royaume-Uni..... | 52 |

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française: a) rapport annuel (T/1137, T/1150, T/1154, T/1155); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.5/L.33, T/PET.5/L.16 et Add.1, T/PET.5/L.18, T/PET.5/L.21 à L.31, T/PET.5/225) [suite]

[Points 3, d, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Becquey, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. BARGUES (France) dit que la délégation française a écouté avec un très vif intérêt les déclarations relatives aux progrès réalisés par le Territoire en 1953. L'éloge s'y mêle à la critique; la critique est utile lorsqu'elle est constructive et ne présente pas un caractère systématique.

2. En louant l'action de la France au Cameroun, un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur l'évolution favorable que le Territoire a connue les années passées dans tous les domaines. Cette appréciation, qui se fonde uniquement sur la constatation de faits tangibles, paraît plus objective que la méconnaissance voulue

et totale des progrès réalisés dont les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont témoigné. Sans doute ces derniers ont-ils jugé peu opportun d'établir un parallèle entre l'état présent du Territoire et l'état où il se trouvait lorsque la France a pris en charge son administration. Ils ont préféré considérer la situation des pays fortement évolués et apprécier avec pessimisme le chemin qui reste à parcourir pour qu'un territoire comme le Cameroun parvienne au même stade. La France, qui souvent a répandu les concepts démocratiques dans le monde, ne saurait s'offusquer d'une semblable comparaison; mais elle sait aussi, par expérience, que le chemin qui conduit à la liberté et à la civilisation est long et malaisé et comprend certaines étapes qui ne peuvent en aucun cas être supprimées.

3. Le représentant de l'Inde a cité à titre d'exemple les solutions que son pays a apportées à divers problèmes d'ordre général—lutte contre l'érosion, développement des industries légères, création de communautés agricoles—qui se posent dans toute la zone tropicale. Bien que les résultats obtenus dans l'Inde aient parfois été moins éclatants que ne pourrait le laisser croire l'exposé du représentant de ce pays, la délégation française est sensible à l'offre qui a été faite à l'Autorité administrante de profiter de l'expérience acquise dans la péninsule indienne pour le règlement de certains problèmes dont les données pourraient se retrouver au Cameroun. Les autorités locales ne manqueraient pas de solliciter toutes les informations qui leur seraient nécessaires.

4. Il est regrettable que l'intervention du représentant de l'Union soviétique n'ait été qu'une condamnation en bloc de l'action de la France dans le Territoire sous tutelle.

5. A la vérité, les censeurs de cette action ont dû reconnaître les progrès sensibles accomplis dans les domaines social et culturel. En attribuant en partie le mérite aux institutions spécialisées, ils fournissent à la délégation française l'occasion de rendre hommage à ces institutions, en particulier à l'UNESCO, à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation mondiale de la santé, auxquels la France apporte sa collaboration et dont elle a, à maintes reprises, sollicité l'assistance. Il faut reconnaître toutefois qu'en matière de médecine sociale, de législation du travail et d'enseignement, c'est l'Administration française qui agit et qu'une grande partie des crédits nécessaires ont été fournis, sans espoir de remboursement, par le contribuable français.

6. Sans doute tout n'est-il pas parfait dans le Cameroun administré par la France. Il reste à résoudre de nombreux problèmes, notamment certains problèmes institutionnels que le représentant de la Syrie a eu parfaitement raison de poser. Le Gouvernement de la République s'en est préoccupé; mais ces problèmes sont délicats et toutes les solutions envisagées n'ont pu encore intervenir, si bien que quelques membres du Conseil semblent en avoir conçu un sentiment proche de l'impatience.

7. Or, c'est justement le fonctionnement normal des institutions démocratiques, avec tout ce qu'il comporte de liberté dans les discussions, qui imprime quelque lenteur aux travaux parlementaires. Il faut attribuer une importance secondaire aux inévitables délais que l'on constate, puisque toutes les promesses que le représentant de la France fait devant le Conseil seront, en définitive, tenues.

8. L'organisation politique actuelle marque un progrès sensible sur l'état de choses antérieur et traduit sans ambiguïté la volonté de l'Autorité administrante de guider la population dans la voie du progrès avec une bonne foi et un sens des contingences politiques qui sont bien dans les traditions de la France et auxquels les représentants du Salvador et des Etats-Unis d'Amérique ont bien voulu rendre hommage et manifester leur confiance.

9. La délégation française ne saurait donc partager l'opinion du représentant de l'Union soviétique lorsqu'il prétend que le régime présentement en vigueur dans le Territoire est un régime colonial, ce qui, dans son esprit, implique que le peuple est dépouillé et opprimé par une classe privilégiée. En réalité, le régime en vigueur est un régime de liberté, qui n'est marqué par aucune pratique de discrimination ni de ségrégation raciales.

10. Sans doute les pouvoirs de l'Assemblée territoriale demeurent-ils limités. C'est que la population doit faire dans ce domaine un long et délicat apprentissage. Or, ce qui importe, c'est que les progrès soient sensibles, que les pouvoirs des organismes consultatifs ou délibérants soient périodiquement étendus, que la population soit amenée à participer de plus en plus à la gestion des affaires publiques. Les mesures intervenues au cours des dernières années, plus précisément depuis 1946, et celles qui sont en cours d'élaboration n'ont pas d'autre objet.

11. Mais l'évolution ainsi amorcée, qui se confond avec l'essence même du régime de tutelle, devra fatalement avoir un terme. Plusieurs délégations ont posé sur ce point des questions précises. La délégation française reconnaît volontiers que l'évolution des populations atardées, lorsqu'elle est guidée par une nation qui a accédé depuis longtemps au stade le plus avancé de la civilisation occidentale, peut se poursuivre à un rythme accéléré. Cependant, une grande prudence est nécessaire : en précipitant maladroitement une évolution, on courrait le risque de la compromettre de façon irrémédiable. Il est dangereux de fixer à priori la date à laquelle un Territoire sera en mesure d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance tant que certaines conditions ne sont pas remplies. L'évolution politique est fonction de l'évolution culturelle, économique et sociale : ces deux formes d'évolution doivent donc se poursuivre de concert. C'est seulement quand l'une et l'autre auront atteint un certain stade qu'il sera raisonnable d'assigner officiellement un délai à l'accession du Territoire à un statut d'autonomie ou d'indépendance. Au demeurant, à une époque où la plupart des nations cherchent à se grouper en de larges unions, sacrifiant même à cette fin une part de leur souveraineté, il serait paradoxal de soustraire certains pays à des liens d'interdépendance politique et de les exposer de propos délibéré aux redoutables dangers de l'isolement.

12. En tout état de cause, la France, pour se conformer à ses propres idéaux comme à ceux de l'Organisation des Nations Unies, entend conduire les populations sous tutelle dont elle a la charge à la liberté de s'administrer elles-mêmes. Ainsi que le Président de l'Assemblée de l'Union française l'a déclaré récemment, la

France ne subordonne pas le progrès humain à une volonté de puissance. Elle considère au contraire que sa tâche la plus urgente est de réaliser ce progrès humain. Elle s'en acquittera dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles.

13. M. BECQUEY (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration française) reprendra les divers arguments présentés par les membres du Conseil et présentera en regard le point de vue de l'Autorité administrante. Il abordera d'abord le développement politique auquel le Conseil a consacré une grande part de ses débats.

14. Le représentant de l'Inde s'est étonné et scandalisé que ni le rapport annuel de l'Autorité administrante¹ ni les déclarations du représentant spécial ne se soient référés avec précision aux objectifs fondamentaux du régime de tutelle et aux diverses recommandations de l'Organisation ; à cet égard, on a parlé d' "atmosphère de discussion coloniale". Entend-on par là qu'il est inutile, lorsqu'on parle d'un Territoire sous tutelle, d'étudier son évolution économique, sociale et culturelle ? Ne pas le faire serait, semble-t-il, aller à l'encontre des buts de la tutelle. Les objectifs fondamentaux de la Charte ne sont pas de lâcher dans l'indépendance un pays incapable de survivre ou d'améliorer le niveau de vie de sa population ; ils consistent à l'amener au stade de l'autonomie ou de l'indépendance en améliorant sa structure économique et ses services publics, et en formant une élite capable d'exercer le pouvoir avec ce sens profond des responsabilités envers l'ensemble de la population qui est la marque essentielle d'un gouvernement démocratique. Ces éléments se retrouvent dans le rapport annuel. Il est à penser que le représentant de l'Inde a éprouvé des difficultés à lire dans une langue étrangère un rapport volumineux et qu'il a été gêné pour en tirer des conclusions.

15. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le statut actuel du Territoire entravait le progrès des populations vers l'autonomie ou l'indépendance. Ce statut résulte de l'Accord de tutelle et les conclusions antérieures du Conseil rassurent la délégation française sur sa légitimité. Au surplus, le représentant de l'Union soviétique propose de recommander à l'Autorité administrante de perfectionner le régime actuel : c'est reconnaître que le système est perfectible.

16. Aux délégations qui demandent une mise en œuvre plus rapide des projets de réforme, M. Becquey répond que le Gouvernement français assigne aux institutions actuelles, qu'il considère comme transitoires, un double but : premièrement, assurer à la population locale une représentation qu'elle était incapable d'avoir il y a quelques années, tout en maintenant une administration stable et efficace ; deuxièmement, former cette population aux institutions démocratiques.

17. M. Becquey est certain que les autorités compétentes du Gouvernement français prendront note de la déclaration par laquelle le représentant du Salvador a marqué son impatience et son pessimisme, mais il ne lui est pas possible de donner une réponse plus précise.

18. Si le régime actuel des communes rurales a été critiqué par le représentant de l'Union soviétique, il a fait l'objet de remarques favorables de la part de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Terri-

¹ Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placée sous la tutelle de la France, année 1953, Paris, Imprimerie Chaix, 1954.

toires sous tutelle de l'Afrique occidentale et de la part du Conseil. Sur 251 sièges des conseils municipaux, il n'y a que treize sièges réservés, qui sont d'ailleurs attribués par le corps électoral de la circonscription votant en collège unique. Compte tenu d'une telle proportion, il est évident que les titulaires de ces sièges peuvent simplement faire entendre leur voix, et non peser par leur nombre sur les décisions du conseil municipal.

19. Le représentant de la Syrie a émis le vœu qu'une législation municipale unique soit étendue à toutes les régions du Cameroun. Tout en reconnaissant la légitimité de ce vœu, l'Administration ne peut y voir autre chose qu'un objectif lointain. L'Afrique, par sa diversité ethnique et géographique souvent accusée par un rythme d'évolution rapide, a appris, même aux Français, à ne plus uniformiser.

20. En ce qui concerne les pouvoirs réels de l'Assemblée territoriale et l'influence exercée par les représentants du Cameroun au Parlement français et à l'Assemblée de l'Union française, M. Becquey est persuadé que les membres du Conseil tiendront compte des observations qu'il a formulées dans son exposé introductif (564ème séance).

21. Répondant à une question du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Becquey précise que les pourcentages qu'il a cités à la 565ème séance représentent le nombre d'électeurs effectivement inscrits par rapport à la population totale, enfants compris.

22. Les représentants de l'Union soviétique et de la Syrie ont fondé quelques-unes de leurs recommandations sur un certain nombre de pétitions. Les membres du Conseil ne doivent pas oublier qu'ils n'entendent que les pétitionnaires, c'est-à-dire les mécontents, et qu'en outre il est difficile de déduire du nom d'une association son importance réelle : c'est ainsi que l'Association des notables bamilékes, qui a été citée, est loin de représenter la totalité de ces notables et les 400.000 Bamilékes. Le représentant de l'Union soviétique a d'ailleurs signalé lui-même que certaines de ces pétitions sont en contradiction avec les conclusions de la Mission de visite de 1952, dans son rapport (T/1110).

23. Si ces nombreuses pétitions reflètent une agitation soigneusement orchestrée et entretenue, il serait faux d'en conclure qu'elles traduisent un malaise profond et généralisé. Négligeant un peu trop le rapport annuel, le représentant de l'Inde préfère invoquer la presse française, où l'on peut trouver toutes les opinions, certaines publications camerounaises qui ne représentent qu'une fraction de l'opinion publique ou la revue *West Africa*, qui n'est pas particulièrement bien informée sur les territoires français. M. Becquey rappelle que l'Assemblée représentative en 1952 et l'Assemblée territoriale en 1954 se sont prononcées pour le maintien du double collège : la situation n'est donc pas telle que certains membres du Conseil l'ont dépeinte.

24. Le Haut-Commissaire entend prendre des mesures énergiques pour stimuler l'accession des Camerounais à des emplois supérieurs de l'administration. Cependant, si les membres du Conseil demandent que le service des statistiques soit amélioré, que les plans économiques soient développés, que l'exécution d'un cadastre soit généralisée, ils ne sauraient s'étonner d'un accroissement, au moins momentané, du personnel européen, car certains travaux requièrent des spécialistes qu'il sera difficile de trouver avant quelques années dans la population autochtone.

25. Abordant la question du progrès économique, M. Becquey dit qu'il laissera de côté les déclarations du représentant de l'Union soviétique, dont le défaut de nuance apparaîtra sans difficulté aux yeux de la population locale. Le représentant de l'Inde pourra se convaincre, en lisant le rapport annuel, qu'un certain nombre de ses critiques ne sont pas fondées. Cependant, les autorités françaises compétentes recevront avec plaisir les informations que le représentant de l'Inde a offert de fournir sur son propre pays. Au sujet du développement des industries légères, dont le représentant du Salvador s'est vivement préoccupé, M. Becquey pense qu'il y a eu un malentendu sur le sens de ces mots. Il ajoute que l'on trouvera dans le rapport annuel et dans son exposé introductif des indications sur la politique que l'Autorité administrante suit en matière d'industrialisation et sur les résultats qu'elle a déjà obtenus. Le deuxième plan quadriennal est orienté non seulement vers le développement de la production agricole, mais aussi vers celui de la petite industrie. Le développement de l'artisanat s'est ralenti récemment et cette situation retient actuellement toute l'attention des services compétents. Le représentant du Salvador peut être assuré que l'Administration locale n'a aucunement négligé la recommandation du Conseil de tutelle à ce sujet (A/2680, p. 174).

26. Le représentant de la Syrie a rappelé la recommandation du Conseil relative à l'assistance technique (A/2680, p. 171). M. Becquey n'a pas reçu d'instructions sur ce point, mais il voudrait néanmoins exprimer son opinion personnelle. Le Gouvernement français accorde constamment au Territoire du Cameroun une assistance technique dont on peut discuter la valeur et les modalités, mais dont on ne peut nier l'existence. L'Autorité administrante n'entend pas pour autant s'isoler. Le représentant de la Syrie trouvera un exposé des mesures prises pour faire bénéficier le Territoire de la coopération internationale et régionale dans le rapport annuel, à la section D de la troisième partie, ainsi qu'aux pages 205 et 267, qui concernent la coopération avec la FAO, et aussi dans le rapport de l'UNESCO (T/1150). Il convient de souligner que le Directeur adjoint des affaires économiques au Ministère de la France d'outre-mer, largement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de développement du Cameroun, vient d'être engagé par le Bureau de l'assistance technique comme expert en matière de planification pour servir dans un pays Membre de l'Organisation.

27. M. Becquey veut dire quelques mots sur les tendances qui se font régulièrement jour au sein des comités interministériels dont il a eu l'occasion de faire partie à Paris : les uns, partageant l'enthousiasme du représentant de la Syrie, demandent que l'on ait recours à l'assistance technique parce qu'elle peut rendre de grands services ; d'autres, qui arrivent à la même conclusion, estiment qu'il convient de tirer parti de programmes au financement desquels le Gouvernement français contribue largement ; d'autres enfin soutiennent qu'avant de réclamer cette aide pour l'Union française, il faut s'assurer que tous les besoins plus urgents sont satisfaits.

28. L'Autorité administrante ne manquera pas d'avoir recours à l'assistance technique — elle l'a déjà fait — lorsque le besoin s'en fera sentir.

29. Abordant la question du progrès social, M. Becquey déclare qu'il prend note des avis qui ont été donnés, particulièrement par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Le représentant de la Syrie a rappelé que

certaines pétitionnaires mettaient en cause le régime des libertés publiques. Il est normal que ce régime ne paraisse pas encore assez large à des agitateurs. L'Autorité administrante est consciente de ses devoirs en cette matière, mais aussi de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et de la bonne entente entre toutes les parties de la population.

30. Dans les observations qu'il a présentées au sujet des services médicaux, le représentant de l'Union soviétique n'a tenu aucun compte des renseignements relatifs aux services médicaux du secteur privé missionnaire.

31. Dans le domaine de l'enseignement, les suggestions et les observations des membres du Conseil seront étudiées attentivement, particulièrement en ce qui concerne la formation des instituteurs et des institutrices, à laquelle les représentants de la Chine et de la Belgique ont attaché une importance spéciale. M. Becquey rappelle qu'il a déjà réfuté les années précédentes certaines critiques que le représentant de l'Inde a formulées au sujet de la fréquentation scolaire.

32. A propos d'une critique du représentant de l'Union soviétique, M. Becquey rappelle que tous les établissements d'enseignement publics et privés sont soumis au contrôle du gouvernement et que l'enseignement privé est appuyé très vigoureusement par les membres de l'Assemblée territoriale. L'Autorité administrante reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire et elle est reconnaissante à l'UNESCO de la contribution que cette institution a apportée aux débats; elle s'efforcera de tenir le plus grand compte de ses observations.

33. Enfin, M. Becquey appelle l'attention du Conseil sur le fait que l'Autorité administrante ne dispose que d'un laps de temps assez court entre le moment où les recommandations faites par le Conseil à l'issue de l'examen de la situation dans un Territoire sont définitivement approuvées par l'Assemblée générale, au mois de décembre, et le moment où le Conseil examine la situation dans le même Territoire, l'année suivante. S'il appartient au Conseil de réfléchir aux différentes questions et d'orienter l'action de l'Autorité administrante, c'est à cette dernière que revient la tâche de l'administration quotidienne et c'est elle qui doit guider l'évolution du Territoire à travers les difficultés qui se présentent. En l'occurrence, l'Autorité administrante ne perd pas de vue les dispositions de la Charte, et notamment celles du paragraphe b de l'Article 76. M. Becquey pense néanmoins que l'objectif essentiel du régime de tutelle est moins la fin même de ce régime que la réalisation du progrès général du Territoire, laquelle doit permettre à ce dernier de sortir dudit régime avec la garantie d'un avenir stable et heureux.

34. Le **PRESIDENT** remercie le représentant de la France et le représentant spécial de leurs déclarations.

M. Becquey, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, se retire.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉDACTION

35. Le **PRESIDENT** propose au Conseil que le Comité de rédaction chargé de préparer le rapport sur le Cameroun sous administration française soit composé des représentants des Etats-Unis, de l'Inde, du Royaume-Uni et du Salvador.

Il en est ainsi décidé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique: a) rapport annuel (T/1140, T/1147 et Add.1, T/1150, T/1152); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.6 et Add.1) [suite]

[Points 3, c, et 4 de l'ordre du jour]

36. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) annonce au Conseil que le brigadier Gibbons, malade, ne peut assister aux débats du Conseil; il se chargera donc de répondre aux questions des membres du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT DU ROYAUME-UNI

Progrès économique (suite)

37. M. JAIPAL (Inde) demande quelle est l'importance de l'aide financière que le gouvernement fédéral fournit actuellement au Cameroun du Sud; en outre, il voudrait savoir si cette aide est fournie à titre remboursable. Les arrangements actuels prévoient-ils que les déficits du Territoire doivent être comblés par le gouvernement fédéral?

38. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que les déficits du budget du Territoire sont effectivement comblés par le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la nature de l'assistance financière, il croit pouvoir affirmer qu'elle est fournie sans conditions spéciales.

39. M. JAIPAL (Inde) demande si les instruments concernant la Fédération prévoient le droit de sécession pour le Cameroun du Sud.

40. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond par l'affirmative et rappelle que, de toute manière, le statut du Territoire ne peut pas être modifié sans le consentement de l'Organisation des Nations Unies.

41. M. JAIPAL (Inde) rappelle que, selon le représentant spécial, il est plus urgent pour le moment d'augmenter les revenus du Cameroun du Sud que de chercher à développer les services sociaux. Il demande quelles sont les mesures que le gouvernement envisage de prendre à cet effet, et quels sont ceux des services sociaux qui risquent d'être atteints par la politique d'économie.

42. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que l'Administration se propose d'augmenter les impôts; à sa connaissance, on n'envisage pas d'autres moyens d'accroître les revenus du Territoire. Il peut affirmer, par contre, que l'Administration n'a nullement l'intention de restreindre les services sociaux.

43. M. JAIPAL (Inde) voudrait avoir quelques détails sur le projet du gouvernement tendant à instituer dans le Cameroun du Sud un impôt sur les denrées consommables.

44. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) n'est pas en mesure de répondre au représentant de l'Inde.

45. M. JAIPAL (Inde) demande si l'Administration du Territoire envisage de prendre des dispositions pour remédier au manque de personnel technique et de direction dans le Territoire, qui risque d'entraver le développement économique. Il aimerait aussi savoir quel genre de mesures prend l'Administration pour encourager les détenteurs privés de capitaux à participer à la mise en œuvre du plan de développement économique.

46. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que le gouvernement étudie les mesures à prendre pour remé-

dier à la pénurie de personnel spécialisé. En ce qui concerne la participation au plan de développement économique, l'Administration cherche, d'une manière générale, à intéresser les entreprises privées au développement du Territoire, mais les travaux entrepris par la Cameroons Development Corporation laissent relativement peu de possibilités aux entreprises privées dans le cadre du programme de développement proprement dit.

47. M. JAIPAL (Inde) fait observer que, dans la plupart des pays sous-développés, le développement économique est parfois lent parce que la population n'y participe pas suffisamment; il demande sous quelle forme et dans quelle mesure la population sera appelée à prendre part à l'exécution du programme de développement.

48. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) pense que le représentant spécial lui-même sera mieux en mesure de répondre à cette question.

49. M. JAIPAL (Inde) demande comment l'Administration aide les petits fermiers ou les petits commerçants à améliorer leurs entreprises, et si elle envisage d'instituer le crédit rural.

50. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'un comité s'occupe de la question; il est probable, si les conditions dans le Territoire sont analogues à celles qui existaient dans la Nigéria et dans la Côte-de-l'Or, que les organismes existants s'occupent activement des entreprises locales.

51. M. JAIPAL (Inde), mentionnant les fortes pluies que reçoit le Territoire pendant certains mois de l'année et les inondations qui en résultent, demande s'il ne serait pas possible de mettre en valeur les zones marécageuses en y cultivant le riz, par exemple, et d'aménager les cours d'eau en crue pour produire éventuellement de l'énergie hydro-électrique.

52. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) sera heureux de transmettre cette suggestion aux autorités compétentes. Il fait cependant observer au représentant de l'Inde qu'il est assez difficile de régulariser, à des fins pratiques, les eaux provenant de pluies torrentielles comme celles qui s'abattent sur le Territoire à certaines époques de l'année. Quant à la production d'énergie hydro-électrique, il est douteux que la consommation soit actuellement suffisante pour justifier une centrale. D'autre part, le régime des cours d'eau est trop irrégulier pour assurer l'alimentation continue d'une installation.

53. M. JAIPAL (Inde), constatant que la balance commerciale du Territoire est très favorable, demande si l'Administration projette d'utiliser les devises étrangères ainsi acquises en favorisant, par exemple, l'importation de biens d'équipement pour développer le Territoire.

54. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) juge préférable de laisser au représentant spécial le soin de répondre à cette question. Néanmoins, il fait observer qu'une bonne part du commerce extérieur du Territoire se fait avec la Nigéria, ce qui réduit les chiffres relevés par le représentant de l'Inde.

55. M. EL-FARRA (Syrie) demande comment est déterminée l'indemnité versée en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, et qui la reçoit.

56. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que l'évaluation est faite par un expert. S'il y a désaccord entre l'Administration et le propriétaire de la terre.

l'affaire est déferée à la Cour suprême, qui se prononce ou désigne un tiers arbitre.

57. Il précise que l'occupant reçoit l'indemnité pour les récoltes ou les arbres qu'il avait plantés, par l'intermédiaire du chef qui possède la terre au nom de la collectivité. Si la terre appartient à une personne, c'est cette personne qui touche l'indemnité. Le représentant spécial pourra certainement donner des indications plus détaillées.

58. M. EL-FARRA (Syrie) rapproche une déclaration du représentant spécial, qui a dit que les arbres appartenaient à celui qui les avait plantés, des indications données au paragraphe 184 du rapport annuel², selon lequel le titre de propriété sur la terre est entre les mains de l'émir. Faut-il en conclure qu'il y a deux titres distincts de propriété, celui de la terre, qui appartient à l'émir, et celui des arbres, qui appartient à l'occupant ou cultivateur?

59. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond par la négative. La terre proprement dite appartient à l'émir, qui représente la population, alors que l'occupant a simplement l'usage du sol.

60. M. EL-FARRA (Syrie), au sujet du paragraphe 185 du rapport, voudrait savoir si celui qui plante des arbres sur une jachère acquiert la propriété des arbres, et si le titre de propriété sur la terre est au nom du chef.

61. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que, du point de vue de la propriété, il n'y a pas de jachères: toutes les terres sont détenues par quelqu'un au nom de la tribu. La terre peut être inutilisée ou inoccupée, mais elle n'en fait pas moins partie des terres tribales.

62. M. EL-FARRA (Syrie) cite de nouveau le paragraphe 185, selon lequel l'individu qui, le premier, défriche et cultive une partie de la forêt a, sur cette partie, un droit imprescriptible; il voudrait savoir si ce droit porte sur les arbres.

63. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) précise qu'il s'agit du droit à l'usage de la terre.

64. M. EL-FARRA (Syrie) constate, à la lecture du paragraphe 167 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (T/1109), que les méthodes de culture indigènes sont généralement primitives; il demande quelle est la superficie actuellement cultivée selon les méthodes modernes.

65. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demandera au représentant spécial de répondre à la question.

66. M. EL-FARRA (Syrie) voudrait savoir si l'agriculteur est protégé contre toute possibilité d'exploitation — et, dans l'affirmative, comment — s'il y a un système de contrôle des prix, et s'il existe des dispositions permettant d'éviter la formation de monopoles et d'assurer un cours plus favorable pour les produits agricoles.

67. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) répond que si l'agriculteur se consacre aux cultures locales, la loi de l'offre et de la demande lui assure une excellente protection et que, s'il s'occupe de cultures pour lesquelles il existe des comptoirs de vente, il jouit, en plus, de la protection de ces organismes.

² Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the Year 1953, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 309.

68. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) compare le paragraphe 125 du rapport de l'Autorité administrante, selon lequel, dans certaines régions, l'unité d'imposition est le village, et le paragraphe 128, selon lequel celui qui n'acquitte pas l'impôt est passible d'une amende de 100 livres sterling ou d'un an d'emprisonnement. Il voudrait savoir si l'amende frappe le contribuable à titre individuel ou l'unité d'imposition que constitue le village.

69. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) n'est pas très au courant de la procédure actuelle. Autrefois, le particulier qui refusait délibérément de payer sa quote-part était traduit devant l'administration indigène, qui lui imposait une amende individuelle.

70. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, si tel est le cas, étant donné que le revenu moyen du Camerounais est d'environ 72 livres sterling, une amende de 100 livres serait assez exorbitante.

71. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) précise que l'amende de 100 livres représente un maximum.

72. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), au sujet du paragraphe 151, voudrait savoir si l'Eastern Regional Production Development Board a accordé des subventions à des coopératives autochtones, à des sociétés locales ou à des particuliers pour développer les branches de l'industrie ou de l'agriculture qui ne produisent pas pour l'exportation, ou bien si les prêts ne sont allés qu'aux sociétés et aux particuliers qui exportent le cacao, le café et d'autres produits.

73. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) présume que le représentant spécial répondra à la question le lendemain.

74. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si les terres dont il est question au paragraphe 191, et que l'Eastern Production Development Board a louées, ont été aliénées et retirées aux autochtones qui les détenaient, ou s'il s'agissait de jachères.

75. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) croit que la terre a été louée à ses propriétaires autochtones moyennant un bail approuvé par l'Administration et pour un laps de temps assez court; le représentant spécial confirmera l'indication.

76. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la Cameroons Development Corporation a classé comme revenus non imposables 888.000 livres sterling pour couvrir les pertes qu'elle aurait subies par suite d'intempéries et de la maladie qui s'est attaquée aux bananiers dans une certaine région. Cependant, la quantité de bananes que la Corporation a ramassée, au cours de l'année, a été plus élevée que l'année précédente et le total de ses revenus n'a pas été moindre. Or, la somme déduite par

la Corporation ne représente pas moins des deux tiers des recettes totales de la société qui devraient être mises à la disposition du Gouverneur de la Nigéria pour le développement du Cameroun sous administration britannique. Le représentant de l'URSS voudrait avoir des éclaircissements à ce sujet.

77. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) rappelle les déclarations du représentant spécial selon lesquelles les pertes ne provenaient pas seulement des ouragans et de la "maladie de Panama", mais aussi de la chute des cours. Cependant, il demandera au représentant spécial d'étudier la question et d'y répondre le lendemain.

78. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait poser quelques questions qui ont peut-être déjà reçu une réponse, car il était absent à la séance précédente. Elles porteraient, la première, sur les conclusions de la mission que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyée dans le Territoire, la deuxième, sur la part des bénéficiaires de la Cameroons Development Corporation qui revient au Cameroun septentrional et la réaction de l'opinion publique à cet égard.

79. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) confirme que le représentant spécial a répondu à ces questions la veille et que ses déclarations figurent dans le compte rendu de la 569^{ème} séance.

80. M. RYCKMANS (Belgique) signale que des indications sur la réaction de l'opinion publique du Cameroun du Nord à l'égard des revenus provenant du Cameroun du Sud figurent dans la déclaration du Secrétaire d'Etat aux colonies à la page 105 du rapport annuel.

81. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait avoir des renseignements sur les membres non autochtones du conseil d'administration de la Cameroons Development Corporation.

82. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) priera le représentant spécial de fournir les précisions nécessaires.

83. M. QUIROS (Salvador) voudrait savoir, puisque la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional a pu équilibrer le budget d'un semestre, pour quelles raisons l'Autorité administrante peut affirmer catégoriquement que des difficultés financières se présenteront en 1955-1956.

84. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) priera le représentant spécial de répondre à la question. Il croit savoir que l'impôt pour l'année entière est payé au cours du deuxième semestre de chaque exercice, c'est-à-dire du cours de la période qui se termine le 31 mars. Au contraire, les dépenses sont réparties mois par mois et les deux semestres sont plus ou moins égaux à cet égard. Il en résulte que, pendant le deuxième semestre de l'exercice, les recettes dépassent de beaucoup les dépenses.

La séance est levée à 15 h. 55.